

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, July 1972

THE AGREEMENT BETWEEN THE COMMUNITY AND THE
NON-APPLICANT EFTA MEMBER COUNTRIES

On the occasion of the signature in Brussels on 22 July 1972 of the Agreement negotiated between the European Community and the member countries of the European Free Trade Association which have not requested to join the Community, the Spokesman's Group is in the process of drawing up a balance-sheet of these negotiations.

The Agreements to be signed by Austria, Finland, Iceland, Portugal, Sweden and Switzerland with the European Coal and Steel Community and the European Economic Community mark the end of the major effort of all parties to the negotiation in which the Commission, as negotiator for the Communities, played a leading role. The agreement with Switzerland applies also to the Principality of Liechtenstein whose representative participated in the negotiation.

This release is not intended as an official history of these negotiations nor as a list of the various arguments and viewpoints that have been put forward during their course but as a succinct and brief working document for the press.

Origin of the negotiations

When, at the Conference of Heads of State or Government held at The Hague on 2 December 1969, the political decision was taken to begin negotiations with the four European countries seeking accession to the Community, three of them members of the European Free Trade Association (EFTA), the Conference also stated, under point 14 of its final communiqué, that:

"As soon as negotiations with the applicant countries have been opened, discussions on their position in relation to the EEC will be started with such other EFTA members as may request them".

All the non-applicant EFTA member countries in fact requested the opening of such negotiations.

The initial outline of the Community's approach to its future relations with the EFTA countries concerned was drawn up in the first half of 1970 and was presented in the following terms by the President of the Council, Mr Pierre Harmel, at the opening negotiating session with the applicant countries held in Luxembourg on 30 June 1970:

.../...

"The Community is prepared to open discussions with the European States which are members of EFTA but which have not applied for membership of the Community, with a view to seeking possible solutions to the problems raised by enlargement, and thus to enable these States to contribute to the construction of Europe.

"With reference to these discussions, I would remind you that it follows from the decisions taken at The Hague that it is not possible to conceive of an enlarged Community except in equality of rights and obligations of all the Member States.

"The Community could agree to discussions starting in the autumn with a meeting at ministerial level with any of these countries which so desire.

"The agreements concluded with these countries would be binding on the enlarged Community. It will therefore be necessary to seek appropriate formulae which will enable the States which have applied for membership to be associated in due course with the preparation and conclusion of these agreements.

"The Community considers that it would be desirable, for practical reasons and in the interest of all the countries concerned, for these agreements to come into force at the same time as the Accession Treaties."

In the autumn of 1970 the Community drew up the basic principles for negotiations with these countries and completed this preparatory work at the Council meeting of 10 November 1970. On this same day the President of the Council, Mr Walter Scheel, met the Swiss, Swedish and Austrian delegations. On 24 November 1970 he met the Finnish, Portuguese and Icelandic delegations. During these meetings the President of the Council made opening declarations to these countries, the main points of which follow.

The President of the Council declared that the Community was aware of the great contribution that the non-applicant EFTA countries had made to European cooperation and of the contribution they could make in the future. At the same time he expressed the conviction that these countries would understand how anxious the Community was to safeguard what it had built up, especially since the Community had formed the basic unit around which European unity had been constructed and developed. "The Community considers", said the President, "that the solution to the existing problems will have to be sought in such a way as to safeguard in its entirety the enlarged Community's autonomous power to take decisions, its common policies, its efficient functioning and its development prospects." Furthermore "the international commitments to which we are party, in particular within GATT, will have to be respected." And finally "neither you nor me wish to see the setting up of new barriers against intra-European trade".

.../...

The course of the negotiations

The negotiations went through two phases. First, the countries involved embarked upon a phase of exploratory talks to outline the scope of the problems to be tackled. A first round of these talks was held by the Commission between 16 December 1970 and 8 January 1971. This was followed by a second and more detailed round between 22 February and 2 April 1971 which permitted a more thorough consideration of the matters at hand. This enabled the Commission to draw up a comprehensive report which was forwarded to the Council on June 15 1971. In the meantime, the Community has finalized the essential features of an agreement with the countries which have applied for membership, on the general framework of the Acts of Accession and in particular on the industrial aspects (the schedule for tariff dismantling and introduction by the candidate countries of the Common Customs Tariff). This facilitated the task of proposing solutions to the non-candidate EFTA members.

It was at its meeting of 29 November 1971 that the Council was able to provide the Commission with a mandate to open the actual negotiations. These took place in five rounds:

- (i) from 3 to 18 December 1971
- (ii) from 16 to 28 March 1972
- (iii) from 7 to 21 June 1972
- (iv) on 5 and 6 July 1972
- (v) from 13 to 20 July 1972.

The contents of the Agreements

Although it is possible to refer to a "common trunk" when alluding to the Agreements just negotiated with the non-applicant EFTA member countries, this does not mean that there is a single act as in the case of the Treaty of Accession. In view of the fact that the countries in question sometimes express quite different desires and since their economies differ considerably, six treaties have been negotiated, one with each country, on separate bases.

Under these circumstances, it was decided to adopt with all the countries concerned a common basis which will be free trade in industrial products accompanied by safeguard mechanisms. As regards agriculture, the partners declare their readiness to foster, so far as their agricultural policies allow, the harmonious development of trade in agricultural products in those fields where the Agreements do not specify any particular provisions. The agreements with Iceland and Portugal, however, contain a substantial agricultural offer.

.../...

This was the basis on which supplementary arrangements were negotiated, instance by instance, with each of the countries in the light of particular problems. In all the Agreements, except the one with Finland, provision has been made for an "evolutionary" element to be included. This means that if any one of the partners concerned feels that it would be in the interest of the economies of both partners to develop the relations established by this Agreement by extending them to spheres not covered by it, it may submit a request with a statement of grounds to the other country.

The Joint Committee may then make recommendations.

The Agreements therefore provide that the abolition of customs duties achieved between the EFTA member countries which will be joining the Community and those which will not be joining shall be maintained. Provision has also been made for extending this free trade, by means of a transitional period, to cover relations between the initial members of the enlarged Community and those EFTA countries which have not applied to join it. The schedule for dismantling customs duties in the latter case is similar to that laid down in the Treaty of Accession between the present Community and its future members, i.e.:

<u>Timetable</u> ¹	<u>Rate of reduction</u>
1 April 1973	20%
1 January 1974	20%
1 January 1975	20%
1 January 1976	20%
1 July 1977	20%.

However, it was not possible for the Community to envisage dismantling duties on all industrial products by 1 July 1977. For certain sensitive products a longer transitional period therefore had to be introduced. This was particularly the case as regards the paper industry where an 11/12 year transitional period was laid down. In this instance, however, provision was also made for a review clause after 1 January 1980, with a view to the possibility of shortening the transitional period.⁷ In the case of the sensitive products mentioned in the Agreements, a system of target ceilings on imports into the Community will also be introduced so as to take account of rapid changes which might disturb the balance of industrial branches already experiencing difficulties.

All of the EFTA non-applicant countries will also benefit from longer time schedules for tariff dismantling for certain sectors.

.../...

¹In the case of Portugal and Iceland, provision has been made for longer timetables extending until 1 January 1980.

The Agreements lay down the procedures to be adopted to ensure harmonious free trade and guarantee equality of treatment for products originating in third countries with a view to their inclusion in the free trade arrangements.

This is especially important since these Agreements make no provision for a customs union nor do they contain any obligation to harmonize legislation (except to some extent in the field of price rules covered by the ECSC Treaty). The rules of origin to be included in these Agreements are comparable with those already applied by the Community in its existing preferential agreements. Under the system adopted, the rules of origin, which will be the same for the enlarged Community and the non-applicant EFTA countries,* will provide preferential access for products having acquired origin in the Community or in one of the other countries in question and having been imported either directly or after processing in one or several of these countries or in the Community, even where this processing is insufficient to confer origin in one or other of these countries specifically. Origin must however be acquired in the first place by means of sufficient processing on a bilateral basis, i.e. between the Community and one of its partners.

From the institutional point of view, the Agreements have in each case been confined to setting up a Joint Committee which will normally meet twice a year except in emergencies. This Committee will have the job of managing the free trade arrangements, especially where customs matters and rules of origin are concerned; it will also be called upon to consider any requests for extending the Agreements.

On July 22 1972 the interim Agreement with Austria will be signed. This Agreement which amounts to a "bonus" for Austria foresees a reduction of customs duties of 30% on entry into force of the Agreement. Entry into force could be on October 1 1972 and the Agreement will remain in force until the tariff cuts foreseen in the global Agreement are applied.

* and will also apply to trade between the non-applicant EFTA countries.

STATISTICAL APPENDIX (sources OECD, SOEC, EFTA)

(External trade figures refer to 1971 apart from the geographical distribution percentages which are based on 1969 trade).

AUSTRIA

Population	:	7 398 000
Gross national product	:	\$ 14 352 million
GNP per inhabitant	:	\$ 1 940
GNP by sector	:	
agriculture	:	7.0 %
industry	:	46.8 %
other sectors	:	46.2 %
GNP average annual growth rate from 1965 to 1970	:	5.1 %
External trade	:	
imports	:	\$ 4 151 million
of which: from the enlarged Community	:	65.2 %
from the enlarged Community	:	
and other EFTA countries	:	76.0 %
exports	:	\$ 3 138 million
of which: to the enlarged Community	:	50.5 %
to the enlarged Community	:	
and other EFTA countries	:	66.1 %
exports as percentage of GNP	:	28.8 %

FINLAND

Population	:	4 603 000
Gross national product	:	\$ 10 035 million
GNP per inhabitant	:	\$ 2 180
GNP by sector	:	
agriculture	:	14.7 %
industry	:	41.3 %
other sectors	:	44.0 %
GNP average annual growth rate from 1965 to 1970	:	4.8 %
External trade	:	
imports	:	\$ 2 795 million
of which: from the enlarged Community	:	46.6 %
from the enlarged Community	:	
and other EFTA countries	:	66.2 %
exports	:	\$ 2 357 million
of which: to the enlarged Community	:	49.5 %
to the enlarged Community	:	
and other EFTA countries	:	65.3 %
exports as percentage of GNP	:	26.6 %

ICELAND

Population : 205 100
Gross national product : \$ 469 700 000
GNP per inhabitant : \$ 2 290
GNP average annual growth rate from 1965 to 1970 : 2.1 %
External trade :
 imports : \$ 180 million
 of which from the enlarged Community : 56.1 %
 from the enlarged Community and other EFTA countries: 68.3 %
 exports : \$ 180 million
 of which: to the enlarged Community : 38.3 %
 to the enlarged Community and other EFTA countries : 52.3 %
 exports as percentage of GNP : 47.2 %

PORUGAL

Population : 9.588.000
Gross national product : \$ 6 328 million
GNP per inhabitant : \$ 660
GNP by sector :
 agriculture : 17.7 %
 industry : 42.8 %
 other sectors : 39.7 %
GNP average annual growth rate from 1965 to 1970 : 6.2 %
External trade :
 imports : \$ 1 772 million
 of which: from the enlarged Community : 50.2 %
 from the enlarged Community
 and other EFTA countries : 58.4 %
 exports : 1 033 million
 of which: to the enlarged Community : 43.1 %
 to the enlarged Community
 and other EFTA countries : 53.8 %
 exports as percentage of GNP : 24.4 %

SWEDEN

Population : 8 083 000
Gross national product : \$ 30 877 million
GNP per inhabitant : \$ 3 820
GNP by sector :
 agriculture : 5.9 %
 industry : 45.2 %
 other sectors : 48.9 %
GNP average annual growth rate from 1965 to 1970 : 3.9 %
External trade :
 imports : \$ 7 059 million
 of which: from the enlarged Community : 61.6 %
 from the enlarged Community
 and other EFTA countries : 71.5 %
 exports : \$ 7 440 million
 of which: to the enlarged Community : 61.1 %
 to the enlarged Community
 and other EFTA countries : 71.2 %
 exports as percentage of GNP : 23.1 %

SWITZERLAND

Population 6 202 000

Gross national product : \$ 20 218 million
 GNP per inhabitant : \$ 3 260

GNP by sector :
 agriculture : 6.4 %
 industry : 49.6 %
 other sectors : 44.0 %

GNP average annual growth rate from 1965 to 1970 : 3.7 %

External trade :
 import : \$ 7 227 million
 of which: from the enlarged Community : 68.1 %
 from the enlarged Community and other EFTA countries : 76.2 %
 exports : \$ 5 763 million
 of which: to the enlarged Community : 47.7 %
 to the enlarged Community and other EFTA countries : 58.1 %
 exports as percentage of GNP : 37.8 %

EUROPE IN THE WORLD TRADE

	(1970 in millions dollars: source SOEC)	
	<u>exports</u>	<u>imports</u>
EEC	88 499 (1)	88 422 (3)
Enlarged EEC	114 631 (2)	119 795 (3)
Austria	2 857	3 549
Finland	2 306	2 637
Iceland	147	157
Portugal	946	1 556
Sweden	6 782	7 005
Switzerland	5 711	6 467
EEC + EFTA	133 380	141 166
USA	43 226	39 963
USSR	12 800	11 739
Japan	19 318	18 881
World trade	309 400 (3)	

(1) incl. intra-Community trade of "6" = \$ 43 301 million

(2) incl. intra-Community trade of "10" = \$ 59 302 million

(3) incl. intra-Community trade

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHER GRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO
Bruxelles, juillet 1972

LES ACCORDS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES PAYS MEMBRES
DE L'A.E.L.E. NON CANDIDATS A L'ADHESION

Le 22 juillet 1972, l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.) et la Communauté européenne ont signé quatre accords portant sur les domaines du charbon et de l'acier, de l'énergie et de l'économie. Ces accords sont destinés à renforcer la coopération entre les deux organisations et à assurer une meilleure intégration économique dans l'Europe de l'Est.

I - INTRODUCTION
L'objectif principal de ces accords est d'assurer une meilleure intégration économique dans l'Europe de l'Est. Ils visent à renforcer la coopération entre les deux organisations et à assurer une meilleure intégration économique dans l'Europe de l'Est.

A l'occasion de la signature des accords conclus entre la Communauté européenne et les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange qui n'ont pas demandé l'adhésion à la Communauté, le 22 juillet 1972 à Bruxelles, le Groupe du Porte-Parole s'efforce de présenter un bilan de ces négociations.

Les accords que l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Portugal, la Suède et la Suisse signent avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté économique européenne, marquent l'aboutissement d'un travail soutenu de négociation de plus de deux ans de la part de tous les intéressés, la Commission ayant joué un rôle de premier plan comme négociateur de la Communauté. L'accord conclu avec la Suisse est également d'application dans la Principauté de Lichtenstein, dont un représentant a participé à la négociation.

L'objet de ce document n'est pas d'écrire une histoire officielle de ces négociations, ni de rappeler les divers arguments et positions avancés pendant leur déroulement, mais de présenter un instrument de travail succinct à l'intention de la presse.

II - L'ORIGINE DES NEGOCIATIONS

Lorsqu'à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à La Haye, le 2 décembre 1969, la décision politique a été prise d'entamer des négociations avec les quatre pays européens candidats à l'adhésion dont trois étaient membres de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.), il a également été précisé par la Conférence, au paragraphe 14 de son communiqué final que :

"Dès que les négociations avec les pays candidats se seront ouvertes, des discussions seront entamées avec les autres pays membres de l'A.E.L.E. qui le demanderont, sur leur position par rapport à la CEE".

./. .

Tous les pays membres de l'A.E.L.E., non candidats à l'adhésion ont demandé l'ouverture de telles discussions.

La première esquisse concernant les relations entre la Communauté et les pays de l'A.E.L.E. concernés a été élaborée pendant la première moitié de l'année 1970 et a été présentée comme suit par le Président du Conseil, M. Pierre Harmel, lors de la réunion d'ouverture des négociations avec les pays candidats à Luxembourg, le 30 juin 1970.

"Pour les Etats européens membres de l'A.E.L.E., qui n'ont pas demandé à devenir membre de la Communauté, celle-ci est disposée à ouvrir des discussions avec ces pays. Il s'agirait de rechercher des solutions possibles aux problèmes posés par l'élargissement et ainsi de rendre possible la contribution de ces Etats à l'œuvre de la construction européenne.

A l'égard de ces discussions, je rappelle qu'il résulte des décisions prises à La Haye qu'une Communauté élargie ne peut se concevoir que dans l'égalité des droits et des obligations de tous les Etats membres.

La Communauté pourrait marquer son accord pour que les discussions commencent l'automne prochain par une rencontre au niveau ministériel, avec les pays en cause qui le désirent.

Les accords qui seraient conclus avec les pays en cause, engageraient la Communauté élargie; dès lors, il conviendra de rechercher des formules appropriées permettant d'associer, en temps utile, les Etats candidats à l'adhésion, à la préparation et à la conclusion desdits accords.

La Communauté estime souhaitable, pour des raisons pratiques et dans l'intérêt de tous les pays en cause, que ces accords entrent en vigueur en même temps que les traités d'adhésion".

Pendant l'automne de 1970, la Communauté a élaboré les principes de base de la négociation avec ces pays, terminant ces travaux préparatoires lors de la réunion du Conseil du 10 novembre 1970. Le même jour, le Président du Conseil, M. Walter Scheel, a rencontré les délégations de la Suisse, de la Suède et de l'Autriche. Le 24 novembre 1970, il a rencontré les délégations de la Finlande, du Portugal et de l'Islande. Lors de ces rencontres, le Président du Conseil a fait des déclarations d'ouverture à ces pays, dont voici le contenu essentiel.

Le Président du Conseil a déclaré que la Communauté était consciente de la contribution importante fournie par les pays de l'A.E.L.E. non candidats, à la coopération européenne et de celle qu'ils pourront encore fournir à l'avenir. En même temps, il a exprimé la conviction que ces pays comprendront combien la Communauté était soucieuse de préserver sa propre construction, d'autant plus que la Communauté avait été le noyau original à partir duquel l'unité européenne s'était constituée et avait pris son essor. "La Communauté considère, a-t-il dit le Président, que la solution des problèmes qui se posent devra être recherchée de manière à sauvegarder intégralement le pouvoir autonome de décision de la Communauté élargie, ses politiques communes, l'efficacité de son fonctionnement et ses perspectives de développement".

De plus, "il importera que soient respectés les engagements internationaux auxquels nous sommes parties, notamment dans le cadre du GATT", et finalement, "ni vous, ni nous ne souhaitons voir se dresser de nouvelles barrières aux échanges intra-européens...".

III - LE DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

Les négociations ont connu deux phases. Tout d'abord, les partenaires ont engagé une phase de conversations exploratoires afin de cerner l'étendue des problèmes posés. Un premier tour de conversations exploratoires a été mené par la Commission entre le 16 décembre 1970 et le 8 janvier 1971; il a été suivi par un deuxième, plus détaillé, et permettant un examen plus approfondi entre le 22 février et le 2 avril 1971. Ceci a permis à la Commission d'établir un rapport complet qui a été transmis au Conseil le 15 juin 1971. Entretemps, la Communauté a défini les grandes lignes d'un accord avec les pays candidats à l'adhésion, sur le cadre général des actes d'adhésion et notamment sur le volet industriel (le rythme du désarmement douanier et la mise en place du tarif extérieur commun par les pays candidats), ce qui permettrait d'y voir clair en ce qui concerne les solutions éventuelles à proposer aux pays membres de l'A.E.E. non candidats à l'adhésion.

C'est lors de sa session du 29 novembre 1971 que le Conseil a été en mesure de donner à la Commission son mandat pour ouvrir les négociations proprement dites, lesquelles se sont déroulées en cinq "rounds" :

- du 3 au 18 décembre 1971,
- du 16 au 28 mars 1972,
- du 7 au 21 juin 1972,
- du 5 au 6 juillet 1972,
- du 13 au 20 juillet 1972.

IV - LE CONTENU DES ACCORDS

Si l'on peut parler d'un "tronc commun" en ce qui concerne les accords qui viennent d'être négociés avec les pays de l'A.E.E. non candidats à l'adhésion, il ne s'agit pas d'un acte unique à l'instar du Traité d'adhésion. Etant donné les désiderata parfois assez divergents des pays en cause, ainsi que la nature très diversifiée de leurs économies, un traité particulier a été négocié avec chacun des six partenaires.

Dans ces conditions, la solution retenue consiste à établir avec tous les pays intéressés une base commune qui sera le libre-échange pour les produits industriels, assorti de mécanismes de sauvegarde. Quant au domaine agricole, les partenaires se déclarent prêts à favoriser, dans le respect de leurs politiques agricoles, le développement harmonieux des échanges des produits agricoles, là où les accords ne spécifient pas des dispositions particulières. Toutefois, un volet agricole non négligeable existe vis-à-vis de l'Islande et du Portugal.

Des compléments ont pu être négociés, cas par cas, sur cette base, avec chacun des pays, en fonction de problèmes particuliers. Dans tous les

accords, sauf celui avec la Finlande, un élément "évolutif" est inclus, selon lequel, lorsqu'un partenaire estime qu'il serait utile, dans l'intérêt des économies des deux partenaires de développer les relations établies par l'accord, en les étendant à des domaines non couverts, il peut soumettre à l'autre partenaire une demande motivée. Dans cette hypothèse, le comité mixte peut faire des recommandations aux Parties à l'Accord.

C'est ainsi que les accords prévoient le maintien de l'élimination des droits de douane, réalisée entre les pays membres de l'A.E.L.E. qui adhéreront à la Communauté et ceux qui ne le feront pas, ainsi qu'une extension de ce libre-échange, moyennant une période transitoire, aux relations entre les anciens membres de la Communauté élargie et les pays de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion. Le rythme du désarmement douanier prévu dans ce dernier cas est analogue à celui prévu par le Traité d'adhésion entre la Communauté actuelle et les futurs membres, c'est à dire :

Calendrier (1)	Taux de réduction
1er avril 1973	20 %
1er janvier 1974	20 %
1er janvier 1975	20 %
1er janvier 1976	20 %
1er juillet 1977	20 %

Il n'était toutefois pas possible pour la Communauté de prévoir une démobilisation pour tous les produits industriels s'achevant au 1er juillet 1977 et c'est pourquoi, une période de transition plus longue a été établie pour certains produits sensibles. Ceci est notamment le cas en ce qui concerne le secteur du papier où est prévu une période transitoire de 11 ans. Il sera également institué, pour certains produits sensibles un système de plafonds indicatifs aux importations dans la Communauté, afin de prévenir des évolutions abruptes qui pourraient perturber l'équilibre dans ces secteurs qui connaissent déjà des difficultés. Tous les pays de l'A.E.L.E. appliqueront eux aussi des régimes allongés de désarmement douanier pour certains secteurs.

Afin d'assurer un libre-échange harmonieux et d'obtenir un traitement homogène des produits originaires des pays tiers, en vue de leur inclusion dans le libre-échange, les accords en stipulent les modalités nécessaires.

Ceci est d'autant plus important du fait que ces accords ne prévoient ni l'union douanière, ni l'obligation d'harmonisation des législations (sauf dans une certaine mesure, dans le domaine des règles de prix du Traité CECA pour tous les pays en cause, à l'exception de l'Islande et de la Suisse). Les règles d'origine qu'on a été amené à inclure dans ces accords, sont comparables à celles que la Communauté applique déjà dans ses accords préférentiels existants. Selon le système adopté, les règles d'origine seront les mêmes, non seulement pour la Communauté élargie et les pays de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion, mais également pour ces derniers Etats entre eux. Ils permettront l'accès préférentiel pour les produits ayant acquis l'origine dans la Communauté ou dans un des pays partenaires en cause et importés, soit

(1) Dans le cas du Portugal et de l'Islande, des calendriers plus longs sont prévus, s'étalant jusqu'au 1er janvier 1980

directement, soit après transformation dans un ou plusieurs autres de ces pays ou dans la Communauté, même si ces transformations sont insuffisantes pour leur conférer l'origine de l'un d'entre eux spécifiquement. Il faut toutefois que l'origine soit acquise au départ par une transformation suffisante sur le plan bilatéral, c'est à dire entre la Communauté et un de ses partenaires.

Sur le plan institutionnel, les accords se limitent à créer, dans chaque cas, un comité mixte qui se réunira normalement deux fois par an, sauf en cas d'urgence et dont la fonction sera de gérer le libre-échange, en particulier les questions douanières et les règles d'origine ainsi que d'examiner des demandes éventuelles du développement des accords.

Le 22 juillet 1972, a été signé également l'accord intérimaire avec l'Autriche. Cet accord qui représente une prime de fidélité pour l'Autriche, prévoit une réduction des tarifs douaniers de 30 % au moment de son entrée en vigueur. Cette entrée en vigueur pourrait avoir lieu de 1er octobre 1972 et sera d'application jusqu'au moment de la mise en place des réductions tarifaires prévues dans l'accord global.

ANNEXE STATISTIQUE (sources : OECD, OSCE, EFTA)

Les chiffres du commerce extérieur se rapportent à l'année 1971, sauf pour les pourcentages de répartition géographique qui sont de 1969.

AUTRICHE

Population : 7 398 000

Produit national brut : 14,352 milliards de dollars

PNB par habitant : 1.940 odollars

PNB par secteur :

agriculture : 7,0 %

industrie : 46,8 %

autres secteurs : 46,2 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 5,1 %

Commerce extérieur :

importations : 4,151 milliards de dollars

dont de la Communauté élargie : 65,2 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 76,0 %

exportations : 3,138 milliards de dollars

dont vers la Communauté élargie : 50,5 %

vers la Communauté élargie et reste de AELE : 66,1 %

exportations en % du PNB : 28,8 %

FINLANDE

Population : 4 603 000

Produit national brut : 10,035 milliards de dollars

PNB par habitant : 2.180 dollars

PNB par secteur :

agriculture : 14,7 %

industrie : 41,3 %

autres secteurs : 44,0 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 4,8 %

Commerce extérieur :

importations : 2,796 milliards de dollars

dont de la Communauté élargie : 46,6 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 66,2 %

exportations : 2,357 milliards de dollars

dont vers la Communauté élargie : 49,5 %

vers la Communauté élargie et reste de AELE : 65,3 %

exportations en % du PNB : 26,6 %

ISLANDE

Population : 205 100

Produit national brut : 469,7 millions de dollars

PNB par habitant : 2.290 dollars

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 2,1 %

II

Islande (suite)

Commerce extérieur :

importations : 180 millions de dollars	
dont de la Communauté élargie :	56,1 %
de la Communauté élargie et reste de l'AELE :	68,3 %
exportations : 180 millions de dollars	
dont vers la Communauté élargie :	38,3 %
vers la Communauté élargie et reste de AELE	52,3 %
exportations en % du PNB	47,2 %

PORUGAL

Population : 9.588.000

Produit national brut : 6,328 milliards de dollars
PNB par habitant 660 dollars

PNB par secteur :

agriculture :	17,7 %
industrie :	42,8 %
autres secteurs :	39,7 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 6,2 %

Commerce extérieur :

importations : 1,772 milliard de dollars	
dont de la Communauté élargie :	50,2 %
de la Communauté élargie et reste de l'AELE :	58,4 %
exportations : 1,033 milliard de dollars	
dont vers la Communauté élargie :	43,1 %
vers la Communauté élargie et reste de AELE :	53,8 %
exportations en % du PNB :	24,4 %

SUÈDE

POPULATION : 8.083.000

Produit national brut : 30,877 milliards de dollars
PNB par habitant : 3.820 dollars
PNB par secteur :

agriculture :	5,9 %
industrie :	45,2 %
autres secteurs :	48,9 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 3,9 %

Commerce extérieur :

importations : 7,059 milliards de dollars	
dont de la Communauté élargie :	61,6 %
de la Communauté élargie et reste de l'AELE :	71,5 %
exportations : 7,440 milliards de dollars	
dont vers la Communauté élargie :	61,1 %
vers la Communauté élargie et reste de AELE	71,2 %
exportations en % du PNB :	23,1 %

SUISSE

Population : 6.202.000

Produit national brut : 20,218 milliards de dollars

PNB par habitant : 3.260 dollars

PNB par secteur :

agriculture 6,4 %

industrie : 49,6 %

autres secteurs : 44,0 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 3,7 %

Commerce extérieur :

importations : 7,227 milliards de dollars

dont de la Communauté élargie : 68,1 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 76,2 %

exportations : 5,763 milliards de dollars

dont vers la Communauté élargie 47,7 %

vers la Communauté élargie et reste de AELE : 58,1 %

exportations en % du PNB : 37,8 %

L'EUROPE DANS LE COMMERCE MONDIAL

(1970, en millions de dollars : source OSCE)

	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>
CEE	88.499 (1)	88.422 (3)
CEE élargie	114.631 (2)	119.795 (3)
AUTRICHE	2.857	3.549
FINLANDE	2.306	2.637
ISLANDE	147	157
PORTUGAL	946	1.556
SUEDE	6.782	7.005
SUISSE	5.711	6.467
CEE + EFTA	133.380	141 166
USA	43.226	39.963
URSS	12.800	11.739
JAPON	19.318	18.881
Commerce mondial	309.400 (3)	

1) y compris commerce intra-communautaire à Six = \$ 43.301 millions

2) y compris commerce intra-communautaire à Dix = \$ 59.302 millions

3) y compris commerce intra-communautaire